



Paris, le 12 FEV. 2024

NOTE POUR
Mesdames, Messieurs les directeurs généraux, directeurs
et chefs de service autonome

Cf. destinataires in fine

Objet : Mise en œuvre des orientations prévues par la circulaire du 22 novembre 2023 au sein des services du ministère

PJ : Annexe n° 1 : Dates et lieux des épreuves des JOP 2024, périmètres de sécurité et condition d'accès aux sites
Annexe n° 2 : Liste des sites du « Grand Bercy »
Annexe n° 3 : Tableau des accès aux périmètres de circulation
Annexe n°4 : Tableau de recensement des effectifs du 1^{er} juillet au 9 septembre 2024

La France accueillera les Jeux olympiques du vendredi 26 juillet au 11 août 2024, et les Jeux paralympiques du mercredi 28 août au dimanche 8 septembre 2024.

En raison du caractère exceptionnel, tant en termes d'organisation que de conséquences sur la circulation, notamment en Ile de France, en amont et durant la période des compétitions, une circulaire de la Première ministre, en date du 22 novembre 2023 a fixé les principes directeurs relatifs à l'accompagnement des agents publics mobilisés pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024).

La présente note traduit ces principes pour les services de ministères économiques et financiers. L'annexe 1 décrit de manière détaillée les dates et lieux des épreuves des JOP 2024, les périmètres de sécurité ainsi que les conditions d'accès aux sites. En fonction des annonces qui seront faites durant le 1^{er} semestre 2024 par les autorités publiques sur les modalités d'accès et de sécurisation des différents sites, des ajustements seront susceptibles d'être apportés à la présente note. Celle-ci sera par ailleurs complétée d'une note précisant les mesures dédiées aux agents mobilisés qui participeront directement à l'organisation des JOP 2024.

Des échanges seront régulièrement organisés avec les représentants des personnels siégeant au CSA ministériel sur ces évolutions.

Pour cette seule année 2024, et pour les sites et agents concernés, soit par la participation directe aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris, soit par les conséquences de cet événement en termes de déplacements et d'accessibilité des bâtiments administratifs, chaque direction devra élaborer d'ici le **15 mars 2024** un plan prévisionnel de congés :

- entre le 1 juillet et le 9 septembre ;
- dans les zones impactées ;
- dans le respect des obligations de continuité de service.

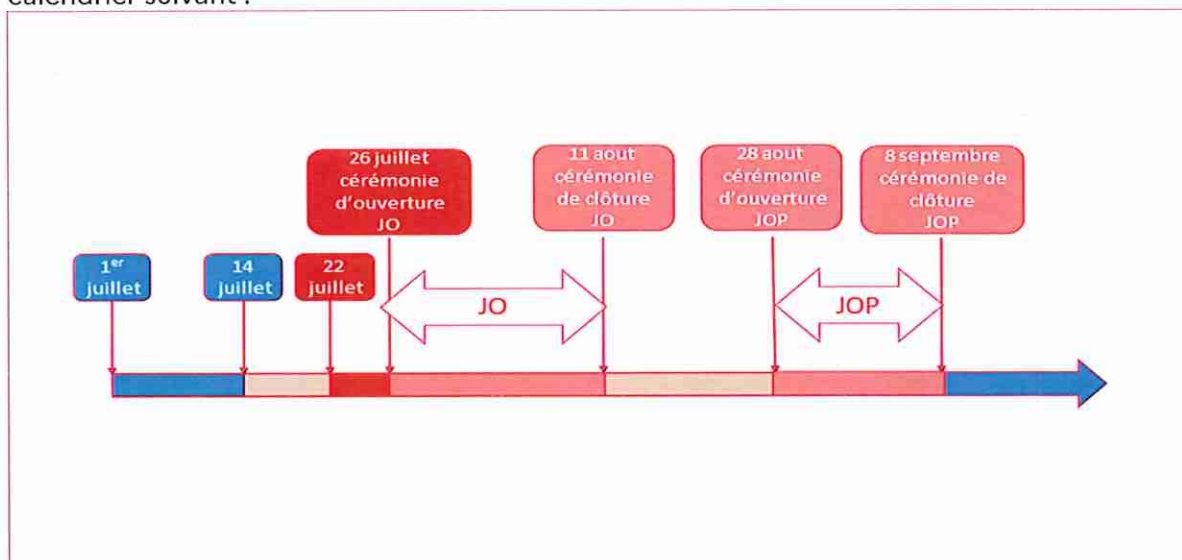
Etabli par le chef de service après consultation des personnels concernés, cette planification doit permettre, d'une part, aux agents de mieux organiser leur vie personnelle et, d'autre part, aux employeurs d'assurer la continuité du service et la mobilisation des agents participant directement à l'organisation des JOP du 1^{er} juillet au 9 septembre 2024.

Par ailleurs, **pour le site du Grand Bercy**, chaque direction est invitée à transmettre **d'ici le 15 mars**, au secrétariat général du ministère la liste des agents (par bâtiment) dont la présence sur le site du Grand Bercy est indispensable entre le **22 et le 26 juillet 2024**.

1. Période concernée

La période du **1^{er} juillet au 9 septembre 2024** a été retenue pour la mise en œuvre des orientations précisées ci-après.

Au cours de cette période, les recommandations suivantes pourront être modulées au regard du calendrier suivant :



Les périodes rouge foncé et rouge clair seront celles où les difficultés seront les plus fortes pour rejoindre certains sites.

2. Sites concernés

La dispersion de sites olympiques dans toute l'Île de France, associée aux déplacements domicile-travail des agents qui peuvent de ce fait être impactés à plusieurs titres, justifie de considérer l'Île de France

dans son ensemble comme une zone concernée.

La déclinaison de ces orientations dans les territoires est dépendante de la proximité de sites olympiques et de l'accessibilité des transports.

Pour l'Île de France :

Au-delà des périmètres « organisateurs » strictement réglementés et accessibles aux seules personnes accréditées, trois types de périmètres (annexe n°3) ont été établis par la préfecture de Police de Paris pour les sites relevant de sa compétence.

Quel que soit le périmètre considéré, la circulation en Ile-de-France (transports en commun, véhicules) sera fortement perturbée, notamment à proximité des zones accueillant des épreuves sportives.

- De manière générale, les agents sont invités à limiter les déplacements en véhicule.

L'autorisation de circuler aux alentours des sites proches des lieux de compétition sera limitée durant ces périodes, s'agissant notamment de la circulation motorisée.

Les sites proches de la Seine seront très fortement impactés par ces restrictions durant au minimum, la semaine précédant la cérémonie d'ouverture des JOP. Lors du passage des courses sur route¹, les circulations cyclables et piétonnes seront interdites sur le tracé de chacun des parcours et elles seront aussi perturbées à proximité des parcours.

- Pour ce qui concerne le site du Grand Bercy (Bercy, Chevaleret, Atrium, Vincent Auriol et carré Austerlitz), celui-ci sera, selon la période considérée, affecté du fait de sa proximité avec la Seine durant la Cérémonie d'ouverture, et avec le palais omnisport «Accor Arena », où doivent se dérouler des épreuves sportives (voir annexe n°1). Cette situation justifie d'appliquer les principes mentionnés aux points 3 et 4.
- Pour les sites parisiens du ministère autres que ceux du Grand Bercy, ainsi que pour les sites du ministère situés dans les départements franciliens de la petite et de la grande couronne, le tableau ci-dessous identifie les conditions cumulatives, justifiant d'appliquer ces mêmes principes.

Condition	Application de la note de service
Proximité d'une zone rouge ou bleue	Oui
Forte tension capacitaire sur les transports en commun pour les agents les utilisant / Fortes perturbations de la circulation sur le trajet domicile – site ministériel pour les agents utilisant un véhicule personnel	Oui
Proximité d'un site de compétition	Oui

¹ Cyclisme course contre la montre : familiarisation le 24 juillet, Cyclisme en ligne : familiarisation le 1er et 2 août.

Pour les autres régions :

Pour les sites du ministère à proximité d'épreuves olympiques organisées dans les autres régions, (matches de football : Nice, Lyon, Bordeaux, Saint-Etienne, Nantes, Marseille ; tir : Châteauroux ; handball et basketball : Lille ; voile : Marseille et surf : Tahiti) leurs effets sur l'activité des services devraient être plus limités par le fait que la plupart des matchs auront lieu entre 17h00 et 23h00, à trois exceptions près :

- Bordeaux : un match le mardi 30 juillet de 15h00 à 17h00 et un match le samedi ;
- Lyon : un match le vendredi 9 août de 15h00 à 18h00 et un match le samedi ;
- Saint-Etienne : un match le mercredi 24 juillet de 15h00 à 17h00.

Dans la mesure où il n'est, à ce stade, pas prévu de mettre en place des périmètres équivalents à ceux déployés en Ile de France, il n'existe pas de carte portant sur les conditions d'accès aux sites. Les préfets de département pourront toutefois prendre des mesures de restriction de la circulation.

Lorsque les conditions décrites dans le tableau ci-dessus (restriction des conditions d'accès au site, forte tension sur les transports ; proximité d'un site de compétition) sont réunies, il est recommandé de prendre les mesures définies ci-après en tenant compte du niveau de contrainte sur chaque site, de l'impact effectif sur les agents de l'organisation des JOP au regard notamment, de la géolocalisation de leur domicile, des difficultés de transport rencontrées et des horaires des épreuves.

3. Gestion des présences sur site pour les services dont les agents ne participeront pas directement à la bonne organisation des Jeux

La période du 1^{er} juillet au 9 septembre sera marquée par l'installation et la mise en œuvre des périmètres de sécurité établis notamment à proximité des zones accueillant des épreuves sportives et par de fortes tensions capacitaires sur les transports en commun comme sur la circulation routière.

Il est nécessaire d'établir de manière anticipée les prévisions de congés pendant cette période afin d'estimer de manière la plus précise possible le nombre de personnes qui ne seront pas en congés et qui seront susceptibles de se rendre sur site.

Les directions sont invitées **durant cette période et pour les zones concernées** :

- à **établir un plan de congés** qui encourage la prise de congés pour les agents qui ne sont pas mobilisés pour la préparation des JO et d'admettre, dès lors que le fonctionnement du service le permet, la minoration du taux de présence habituellement appliqué en période estivale dans le service ;
- à **faciliter le télétravail**, dont la quotité hebdomadaire pourra être portée à titre exceptionnel, au-delà de 3 jours, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 11 février 2016. La quotité de télétravail pourra être portée jusqu'à 5 jours, selon la situation de la période considérée et notamment entre le 22 juillet et le 11 août :
 - i) Il est rappelé que le lieu d'exercice du télétravail doit être déclaré et validé par l'administration.
 - ii) Il conviendra d'éviter tout évènement nécessitant la venue sur site effective de l'ensemble des agents d'un service et de revoir l'organisation habituelle des services en conséquence.
 - iii) Les encadrants sont invités à organiser en amont de cette période, un échange avec leurs

équipes afin d'identifier les adaptations nécessaires à l'organisation du travail et à tenir compte notamment, des difficultés d'accès au site que les agents sont susceptibles de rencontrer, eu égard à la localisation de leur domicile.

iv) Une attention particulière sera portée aux situations individuelles et *en particulier* à la situation d'agents en situation de handicap qui pourraient être confrontés à des difficultés particulières d'accès. Une quotité spécifique de télétravail pourra leur être accordée durant cette période. La même vigilance devra être portée sur la situation des femmes enceintes.

v) S'agissant des agents dont les fonctions ne permettent habituellement pas le télétravail, les encadrants sont invités à prendre les mesures d'aménagement d'horaires nécessaires au regard, notamment, des difficultés d'accès mentionnées ci-dessus. Il est demandé aux directions de remonter au secrétariat général les situations individuelles nécessitant une attention particulière, qui seront traitées au cas par cas.

Chaque direction est invitée à mesurer, selon les périodes considérées, l'impact de l'organisation des JOP sur les agents chargés de missions de contrôle (contrôle fiscal, contrôles CCRF, contrôle sur les prix...) amenés à réaliser des déplacements sur le territoire, et à en tirer des conséquences sur l'organisation de leur activité.

S'agissant des sites recevant du public, l'organisation mise en place devra permettre l'accueil des usagers, en tant que de besoin, en pratiquant des horaires d'ouverture aménagés.

4. Précisions sur la situation du site « Grand Bercy »

Durant la majeure partie de la période considérée, la plupart des sites du Grand Bercy se situeront en zone bleue, à circulation motorisée réglementée. L'accès à une **zone bleue** implique de détenir une pièce justifiant son déplacement en véhicule motorisé (justificatif de domicile, attestation papier de l'employeur, bordereau de livraison...).

Les fortes tensions qui pèseront, de manière générale sur la circulation, devront toutefois conduire, à n'emprunter son véhicule qu'à titre très exceptionnel.

En dehors des périmètres organisateurs/SILT, la circulation des piétons restera libre, mais des restrictions pourraient s'appliquer au cas par cas.

Les modalités de circulation seront susceptibles de faire l'objet de directives complémentaires.

Au-delà de la capacité des agents à accéder aux sites du ministère, il conviendra de prendre en considération les besoins des prestataires, tels que les fournisseurs, et le fonctionnement de certains services qui exigent des déplacements (service du courrier, restauration...).

Il conviendra, durant la période courant du 1^{er} juillet au 9 septembre, de ne pas organiser d'évènements accueillant du public sur ces sites. Dans l'hypothèse où certains événements seraient d'ores et déjà programmés, il est demandé de les décaler en dehors de la période précitée.

S'agissant des réunions à caractère administratif ou de dialogue social qui pourraient se tenir au cours de cette période, il est demandé de privilégier l'organisation par visioconférence. Pour des raisons

identiques, il convient de limiter les déplacements professionnels.

Il sera nécessaire d'anticiper les demandes de passeport de service, l'accès au ministère de l'intérieur, situé en zone rouge, étant réservé aux seuls piétons, leur acheminement ne sera pas assuré à compter du 1^{er} juillet.

De manière plus générale toutes mesures utiles permettant de limiter l'accès de véhicules motorisés au site (livraisons organisées en amont du 1^{er} juillet) devront être prises.

Par ailleurs, il convient d'apprécier dans quelle mesure le recrutement de vacataires estivaux doit être maintenu.

Cas particulier de la période entourant la cérémonie d'ouverture

Pour la période du 22 au 26 juillet 2024² inclus qui combine à la fois la préparation de l'épreuve du contre-la-montre cycliste sur route et celle de la cérémonie d'ouverture, les agents dont la présence sur site n'est pas strictement indispensable pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service, exerceront leurs fonctions en télétravail, sous réserve que leurs fonctions autorisent le télétravail.

Eu égard aux contraintes particulières de sécurité entourant la cérémonie d'ouverture, des mesures de filtrage supplémentaires des accès au quartier, gérées par la préfecture de police, seront mises en place. Ces mesures de filtrage pourront nécessiter une inscription individuelle en ligne et la délivrance d'un laissez passer numérique (QR Code) pour accéder au périmètre. Des attestations de l'employeur seront fournies pour permettre l'inscription des agents à la plateforme dédiée.

Chaque direction est invitée à établir pour le 15 mars son plan prévisionnel de congés durant la période courant du 1^{er} juillet au 9 septembre en tenant compte des dispositions spécifiques pesant sur cette période.

En transmettant à cette même date, via le tableau en annexe 4, le nombre d'agents qui seront présents (cf. tableau de l'annexe 4), ainsi que ceux qui seront en congés (cf. tableau de l'annexe 4) durant cette période, elles permettront au secrétariat général du ministère d'apprécier le taux maximum d'occupation des sites. Il est demandé aux directions de faire remonter au secrétariat général les situations individuelles nécessitant une attention particulière.

Chaque direction devra par ailleurs adresser pour le 15 mars le nombre et la liste nominative des agents (par bâtiment) dont la présence sur le site du Grand Bercy est indispensable entre le 22 et le 26 juillet 2024 (cf. tableau de l'annexe 4), afin d'établir les attestations nominatives correspondantes.

5. Gestion des présences pour les services dont les agents participeront directement à la bonne organisation des Jeux

Au sein de ces services, l'octroi de périodes de congés durant la période estivale devra tenir compte de la nécessité d'assurer, en amont et pendant l'organisation des jeux, une présence plus importante d'agents qu'en temps normal.

L'élaboration anticipée du plan prévisionnel de départs en congés permettra de déterminer la proportion d'agents devant être en service et d'identifier les mesures d'accompagnement social à mettre en œuvre (voir point 4).

² Date à confirmer par la Préfecture de police de Paris.

6. Possibilité de reporter des jours de congé et alimentation du CET

- a. Le report, sur toute l'année 2025, de 10 jours de congés sera autorisé pour les agents particulièrement mobilisés pour les JOP.
- b. L'arrêté fixant les modalités d'alimentation du compte épargne temps a été modifié afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle :
 - Le nombre maximal de jours susceptible d'être versé au compte épargne temps a été porté à 20 jours ;
 - Le volume global de jours épargnés sur le CET a été porté à 70, et majoré de 10 lorsqu'il est supérieur à 60 jours.

Les modifications de l'arrêté CET concernent l'ensemble des agents.

7. Mesures d'accompagnement des agents mobilisés – action sociale

Les besoins d'action sociale (logement, garde d'enfant) des agents mobilisés devront être communiqués par les services concernés avant la fin du mois de février 2024.

Les agents en mission, qui viendront en renfort en région parisienne seront logés par l'administration sans avoir à faire d'avances de frais, ces derniers étant intégralement pris à la charge du ministère.

Une recherche de solutions de garde d'enfants sera assurée en interministériel, au regard du besoin exprimé.

Le principe selon lequel les agents auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) en séjour de vacances (colonies) sera assuré par l'EPAF qui a réservé à cet effet un nombre de places supplémentaires à l'été 2024. Les inscriptions pour l'été 2024 seront ouvertes sur le site de l'EPAF du 21 février au 18 mars 2024.

Des contacts seront pris avec les opérateurs de restauration collective pour adapter des solutions de restauration au regard de la situation. Le SG et l'AGRAF veilleront à communiquer dès que possible les prévisions d'ouverture et de fermeture des lieux de restauration AGRAF à Paris et en Ile-de-France, avec l'objectif recherché de maintien d'un nombre de restaurants ouverts adapté au nombre d'agents présents sur site.

Anne BLONDY-TOURET
Secrétaire générale

